

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
COMMUNE DE RÉMÉRÉVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/10/2024
DÉLIBÉRATION N° 2024-18

Nombre de conseillers élus : 13

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 1^{er} octobre 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 8 octobre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de REMEREVILLE s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique MOUGINET, Maire.

Étaient présents : Mesdames : Michelle DANGEL, Béatrice HERBECK, Claudine JULLIER, Sylvie MARTIN, et Messieurs Dominique JULLIER, Rémi SAVOURET, Jean-Claude VERA,

Absents excusés :

Isabelle MORLON donne procuration à Béatrice HERBECK, Patrick ROUAIX donne procuration à Rémi SAVOURET, Pascale FREY donne procuration à Sylvie MARTIN, Jonathan THOUVENIN et Alexandre ZINS

DEMANDE D'EXPLOITATION DES PARCELLES 32 ET 33 PAR L'ONF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine forestier communal,

Vu la loi forestière et les dispositions concernant l'exploitation des forêts communales en lien avec l'Office National des Forêts (ONF),

Vu le plan de gestion forestier de la commune et les rapports techniques de l'ONF concernant l'état sanitaire des parcelles 32 et 33,

Considérant que les résineux présents sur les parcelles susmentionnées sont actuellement infestés par le bostryche, un insecte ravageur qui menace la durabilité et la santé de la forêt communale,

Considérant qu'il est impératif d'intervenir rapidement afin de limiter la propagation de cet insecte et préserver les parcelles adjacentes, ainsi que la pérennité de notre domaine forestier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'intervention de l'Office National des Forêts (ONF) pour procéder à l'exploitation urgente des parcelles 32 et 33 de la forêt communale, afin de prélever les résineux infestés par le bostryche. L'exploitation devra être réalisée dans le respect des prescriptions forestières en vigueur, notamment celles relatives à la gestion durable et à la protection de l'environnement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Le Maire,
Dominique MOUGINET

